Accusé de réception en préfecture 030-243000643-20250915-0dE2025-09-161-AU Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025 Date de publication:

2 9 SEP. 2025

Assemblées Communautaires Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2025	09	161

DECISION

SERVICE/DIRECTION:
Direction Exploitation
Eau & Urbanisme

OBJET: Commune de Manduel - Convention autorisant le passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable sous la parcelle cadastrée section BE 1341

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le code civil et notamment l'article 686,

Vu la délibération 2020-04-001 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les conventions d'autorisation de passage de canalisations publiques sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole.

Considérant la présence de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable sous la parcelle cadastrée section BE 1341 à Manduel, appartenant aux époux BECAMEL Raymond et Encarnacion, Madame Florence BECAMEL épouse DOMERGUE et Madame BECAMEL Sabine, propriétaires.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'autorisation de passage de ces conduites afin de permettre leur entretien et leur renouvellement,

Considérant qu'un accord est intervenu entre Nîmes Métropole et les époux BECAMEL Raymond et Encarnacion, Madame Florence BECAMEL épouse DOMERGUE et Madame BECAMEL Sabine, propriétaires de la parcelle cadastrée section BE 1341 à MANDUEL, pour l'établissement d'une convention d'autorisation de passage de conduites publiques d'eaux usées et d'eau potable à titre gratuit.

DECIDE

ARTICLE 1: de signer la convention autorisant le passage de conduites publiques d'eaux usées et d'eau potable sous la parcelle cadastrée section BE 1341 à MANDUEL entre les époux BECAMEL Raymond et Encarnacion, Madame Florence BECAMEL épouse DOMERGUE et Madame BECAMEL Sabine, propriétaires de la parcelle et Nîmes Métropole, à titre gratuit.

OBJET : Commune de Manduel - Convention autorisant le passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eau potable sous la parcelle cadastrée section BE 1341

<u>ARTICLE 2</u> : de recevoir et d'authentifier l'acte conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 3</u>: de prendre en charge les frais d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière qui seront imputés aux budgets annexes de référence.

ARTICLE 4 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 15 septembre 2025

Le Président, Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

VOIES DE RECOUNS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut salsir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à padir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le détai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un détai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr